



Circulation et ACCES aux abords du collège

publié le 14/12/2018

Aux parents d'élèves du collège,
Aux élèves,

Le chantier de sécurisation des accès au collège touche à sa fin et le nouveau mode de fonctionnement entrera immédiatement en vigueur.

1) Le portail du bas dit portail « livraison » ne sera plus désormais accessible au public et retrouvera sa fonction initiale, à savoir :

▶ Accueillir les élèves (et uniquement ceux-là) empruntant le bus et permettre leur départ en fin de journée. C'est également par ce portail que se fera l'ensemble des livraisons dédiées à l'établissement.

2) Le portail du haut sera réservé :

- ▶ Aux seuls habitants du collège.
- ▶ Exceptionnellement aux livreurs souhaitant approvisionner le bâtiment administratif.

3) Le portillon côté City Stade désormais équipé d'un digicode mécanique sera exclusivement réservé aux personnels de l'établissement qui veilleront à le maintenir fermé.

4) Enfin le portillon situé au 1 rue du collège deviendra le centre névralgique de toutes circulations : les élèves externes, les élèves autorisés à sortir selon des horaires déterminés, les parents responsables légaux ou toutes autres personnes désireuses de pénétrer dans l'enceinte du collège devront se présenter face au visiophone et sonner pour s'identifier avant de rentrer, mais également de sortir. D'un point de vu strictement pratique il est demandé aux usagers d'utiliser la sonnette VIE SCOLAIRE.

N'étant pas actuellement en capacité de faire valoir un renforcement des équipes et soucieux de promouvoir avant tout la sécurité et la surveillance à l'intérieur du collège, ces aménagements nous conduisent à une réorganisation des règles d'entrées et de sorties du collège.

Ainsi :

- ▶ Les sorties des élèves sur la pause méridienne auront lieu jusqu'à 12h40 et reprendront à 13h45 jusqu'à la sonnerie de 13h55.
- ▶ Les élèves externes ne pourront réintégrer le collège qu'à 13h45
- ▶ Chaque heure d'étude commencée devra désormais aller à son terme et vos enfants ne pourront être récupérés qu'à la fin de cette dernière.
- ▶ L'accès à l'établissement sauf autorisation exceptionnelle ne pourra également se faire qu'à la fin de chaque séquence soit environ cinq minutes avant la sonnerie. Les départs devront également avoir lieu au plus tard cinq minutes après le début de l'heure suivante.

Sachant pouvoir compter sur votre rigueur, votre implication et votre sérieux, je vous remercie par avance.

Le principal